



## Réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2022

### ----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 8 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 15 décembre 2022 à partir de 18h00 à MOULIS (Salle des fêtes).

#### Appel des conseillers.

#### Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Françoise TRESMONTAN Stéphane LECLAIR
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILAUD Fabrice RICHARD
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN

**Excusés ayant donné procuration :**

Jacques GOUIN a donné procuration à Abel BODIN ;

Eric ARRIGONI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN ;

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné procuration à Stéphane LECLAIR ;

Anne Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA ;

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Jean-Jacques VINCENT a donné procuration à Christian LAGARDE ;

Karine NOUETTE GAULAIN a donné procuration à Jean -Jacques MAURIN.

**Absents excusés :**

Sylvie JALARIN

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 31 élus.

**Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY**

## **A l'ordre du jour :**

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 ;
- Modification de la liste des délégués au sein du syndicat mixte du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).
- Désignation des représentants de la CdC Médullienne au sein des instances de gouvernance du projet de Champs captant

- **Finances**

- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 – décision modificative n°2 ;
- Budget principal 2022- décision modificative n°1
- Budget principal 2022- sortie du patrimoine comptable des biens réformés
- Fonds de concours -Exercice 2022 – Demande de la commune de LISTRAC-MEDOC ;
- Fonds de concours – Exercice 2022 – Demande de la commune de SAINTE HELENE ;
- Fonds de concours – Exercice 2022 – Demande de la commune de LE TEMPLE.

- **Environnement**

- Révision des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2023 ;
- Révision des tarifs d'apport en déchèteries pour l'année 2023 ;
- Gratuité des composteurs ;
- SPL TRIGIRONDE - Rapport annuel 2021 ;
- Convention de prestation intégrée pour le transit, transport et tri des collectes sélectives, traitement des refus et revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL Tri Gironde durant la phase transitoire.

- **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire – suppression de poste au tableau des effectifs ;
- Personnel communautaire- modification du tableau des effectifs ;
- Personnel communautaire- convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.

- **Famille Solidarité**

- Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 entre la caisse d'allocations familiales de la Gironde, la Communauté de Communes MEDULLIENNE et la Commune du Temple.

**Délibération n° 104-12-22**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
15 NOVEMBRE 2022**

*Rapporteur* : Christian LAGARDE, Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 8 décembre 2022 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 105-12-22**

**MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC)**

*Rapporteur* : Christian LAGARDE, Président

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** sa délibération n° 83-07-20 du 30 juillet 2020 désignant les délégués au sein des syndicats de bassins versants ;

*Considérant* la délibération de la Commune de LISTRAC-MEDOC en date du 28 juillet 2022 ;

*Considérant* qu'il convient de remplacer Monsieur PRADEAU au poste qu'il occupait en qualité de délégué titulaire au sein du SMBVJCC ;

*Considérant* la délibération de la Commune de LISTRAC-MEDOC en date du 28 juillet 2022 désignant Monsieur Jean-Luc CHAZEAU, délégué titulaire en lieu et place de Monsieur PRADEAU ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc CHAZEAU en qualité de délégué titulaire au sein du SMBVJCC ;

**Délibération n° 106-12-22****PROJET DE CHAMP CAPTANT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC MEDULLIENNE AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES**

## Exposé des motifs

**Le projet de champ captant des Landes du Médoc** consiste à créer de nouveaux forages. Aujourd'hui l'Eocène (nappe souterraine) fournit l'essentiel de l'eau potable de l'agglomération bordelaise et des territoires voisins. Chaque année, 48 millions de m<sup>3</sup> y sont prélevés. Ce sont 10 millions de m<sup>3</sup> de trop par rapport à son rythme naturel de renouvellement. Il était donc nécessaire de trouver une solution de substitution.

En plus des indispensables efforts d'économie d'eau, la solution proposée consiste à utiliser une autre nappe : celle de l'Oligocène, qui est encore peu exploitée par rapport à sa capacité naturelle de régénération.

Le projet d'un nouveau champ captant consiste en la création de 14 forages, sur les communes de Saumos et de Le Temple. Ces forages doivent ainsi permettre de trouver une nouvelle source d'approvisionnement pour remplacer les 10 millions de m<sup>3</sup> prélevés en excédent dans la nappe de l'Eocène. Les volumes d'eau prélevés bénéficieront aux usagers de Bordeaux Métropole, 36% des volumes seront également destinées aux communes proches de la Métropole.

Les objectifs du maître d'ouvrage Bordeaux Métropole, sont de :

- Réduire les prélèvements d'eau potable dans les nappes d'eau profondes déficitaires de l'Eocène, en favorisant l'exploitation des nappes non déficitaires de l'Oligocène
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de la métropole, et plus largement du département
- Préserver les nappes déficitaires de l'Eocène actuellement surexploitées

Par ailleurs, les différents partenaires et en premier lieu Bordeaux Métropole, ont reconnu le manque de concertation dans le cadre de ce projet. Une concertation a ainsi été ouverte entre le 26 octobre et le 21 décembre 2021. La CNDP (commission nationale du débat public) a désigné deux garantes qui ont suivi la concertation préalable qui s'est tenue en amont de la concertation réglementaire. Les garantes ont formulé 6 recommandations :

- La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle
- >Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant
- >La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation
- >La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir
- >La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département
- >La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

**Vu** l'article L. 5217-2 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu la** délibération n° 2018-296 en date du 27 avril 2018 de Bordeaux Métropole confirmant son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc

**Vu** la délibération n° 2022-175 de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 sur le Champ captant des landes du Médoc - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable organisée sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public

*Considérant* la concertation réalisée entre le 26 octobre et le 21 décembre 2021

*Considérant* la gouvernance mise en place du suivi du projet selon les modalités suivantes :

- **Comité de projet qui :**

- Traite des sujets techniques et juridiques
- A pour mission de réaliser le projet
- Est garant de la feuille de route décidée par le comité de pilotage

Membres : interne à Bordeaux Métropole

- **Comité de pilotage qui :**

- Décide de la feuille de route du projet
- Est garant de l'atteinte des objectifs : substituer 10 millions m<sup>3</sup>/ an de l'éocène vers l'oligocène et réduire les autorisations de prélèvement associées
- Décide de l'enveloppe budgétaire du projet en lien avec les subventions accordées

Membres : Bordeaux Métropole, Agence de l'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde, Préfecture de la Gironde, SMEGREG, SIAEBVELG

- **Comité de suivi du projet qui :**

- Constitue l'instance politique
- Est un lieu de partage de l'avancée du projet
- Met en commun des éléments externes
- Suit le coût du projet

Membres : les membres du comité de projet, du comité de pilotage, ainsi que d'autres acteurs : Région Nouvelle -Aquitaine, SIAEPA de la Région de la Brède, Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire, SIAEPA de Bonnetan, SIEA des



Portes de l'Entre-Deux-Mers, SIAO de Carbon-Blanc, SIAEP de Léognan-Cadaujac, communes : Saucats, Saumos, Le Temple, Salaunes, Le Porge, communauté de communes de Médoc Estuaire et de la Médullienne, Parc Naturel Régional du Médoc, , CLEs (CLE Nappes profondes, CLE des Lacs Médocains) acteurs économiques (Chambre d'agriculture, syndicat des sylviculteurs), associations de défense de l'environnement (Association pour le Maintien de l'Activité Forestière en Médoc, Association Vive la Forêt, Sepanso) ,

*Considérant* la volonté de la CDC Médullienne d'être représentée au sein du comité de suivi et de toute instance liée à ce projet,

*Considérant* la proposition et l'accord du Bureau communautaire du 27 octobre 2022 de désigner Jean-Jacques MAURIN (titulaire) et Didier CHAUTARD (suppléant) pour représenter la communauté de communes Médullienne,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques MAURIN en qualité de titulaire et de Monsieur Didier CHAUTARD en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes Médullienne au sein du comité de suivi du projet de champ captant, ou de toute autre instance de consultation au sein de laquelle la CDC serait appelée à siéger ;

*M. MOREL demande s'il y aura une instance de discussion au sein de la CDC Médullienne. C'est un sujet qui va impacter toute la Médullienne et ce serait bien qu'il y ait un groupe de travail qui suive ce travail en parallèle avec les 2 élus.*  
*Réponse du Président : ce serait bien qu'il y ait un représentant par commune. On en discutera en Bureau pour décision définitive.*

## **Délibération n° 107-12-22**

### **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges*

#### ***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié,

**Vu** sa délibération n°46-04-22 du 14 avril 2022 portant adoption du Budget annexe « ordures ménagères » ;

**Vu** sa délibération n°63-06-22 du 16 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

*Considérant* qu'un projet global visant à faire disparaître les points de regroupement en bacs du centre de Castelnau Médoc a été acté en 2021 ;

*Considérant* qu'actuellement, la rue de la Garenne comporte un point de regroupement qui n'a pu être supprimé faute de foncier disponible ;

*Considérant* qu'il a été décidé de profiter du projet immobilier de Nexity pour la réalisation d'un PAV. Ce qui a été rendu possible grâce à la rétrocession d'une parcelle à la commune (accord de la commune par délibération du 17/11/2022) ;

*Considérant* que le montant des dépenses pour la Communauté de Communes Médullienne est de 33 988,83 € TTC ;

*Considérant* que le besoin de financement est de 15 000 € ;

*Considérant* qu'il est proposé de financer cette dépense supplémentaire en utilisant les crédits non utilisés au chapitre 21 sur le compte 21538 « Autres réseaux », soit 15 000 € ; crédits prévus pour les travaux de l'aire de lavage qui seront reportés en 2023 ;

*Considérant* qu'il est proposé de créditer le chapitre 23 « construction en cours » d'un montant de 15 000 € ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 au Budget annexe « ordures ménagères » 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538-812 : Autres réseaux	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-812 : Constructions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*P MOREL : n'est-il pas possible de faire porter ce projet par Nexity ? C'est ce qui s'est passé à Lustrac.*

*F TRESMONTAN : ce n'est pas possible car le permis est antérieur.*

*A TEIXEIRA : nous aussi mais on a négocié.*

*L MONTILLAUD : ce sera le cas plus tard mais pour les permis antérieurs c'est une négociation.*

**Délibération n° 108-12-22**  
**BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié,

**Vu** sa délibération n°46-04-22 du 14 avril 2022 portant adoption du Budget principal ;

**Considérant que** la mise en concordance de l'inventaire suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessite la reprise d'amortissement sur certains biens, qui ont été amortis alors qu'ils étaient non amortissables, à hauteur de 2 643 €

**Considérant que** la collectivité a dû rembourser un trop perçu de taxe GEMAPI de 1617€ non prévu au budget, qu'il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire dans l'éventualité d'un remboursement complémentaire d'ici la fin de l'exercice soit une enveloppe totale de 1 800 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 au Budget principal 2022

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391178-831 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 643,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 643,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 443,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 443,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 643,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>
D-281318-524 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 701,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281534-020 : Réseaux d'électrification	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281538-421 : Autres réseaux	0,00 €	424,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 643,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 086,00 €</b>		<b>7 086,00 €</b>

**Délibération n° 109-12-22****BUDGET PRINCIPAL - SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-1 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

*Considérant* qu'en matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public ;

*Considérant* qu'au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable ;

*Considérant* qu'au regard de l'inventaire actuel, des biens, dont la collectivité est propriétaire, sont aujourd'hui obsolètes ou hors d'usage, il convient de mettre à jour l'inventaire comptable afin d'être le plus sincère et le plus fidèle possible ;

*Considérant* que les biens concernés par une sortie du patrimoine figurant au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes « Ordures ménagères » et « SPANC » sont joints en annexe de la présente délibération ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens listés en annexe de la présente délibération ;
- **DEMANDE** au comptable public en charge du service de gestion comptable de PAUILLAC de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

**Délibération n° 110-12-22**

**FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2022 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charge*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

**Vu** la délibération de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 28 octobre 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour la sécurisation de l'entrée du hameau de Donissan ;

**Vu** l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de LISTRAC-MEDOC, pour la sécurisation de l'entrée du hameau de Donissan (coût prévisionnel : 87 575,65 € HT).

*Les élus de la commune de LISTRAC-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 – section investissement

**Délibération n° 111-12-22**

**FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2022 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charge*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

**Vu** la délibération de la commune de SAINTE-HELENE en date du 05 juillet 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'acquisition d'un débroussailleur forestier ;

*Considérant* l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de SAINTE-HELENE, pour l'acquisition d'un débroussailleur forestier (coût prévisionnel : 24 932.40 € HT).

*Les élus de la commune de SAINTE-HELENE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 – section investissement

**Délibération n° 112-12-22**

**FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2022 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE**

*Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charge*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

**Vu** la délibération de la commune de LE TEMPLE en date du 13 décembre 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour le réaménagement de la salle du conseil municipal ;

**Vu** l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de LE TEMPLE, pour le réaménagement de la salle de conseil municipal (coût prévisionnel : 21 140 € HT).

*Les élus de la commune de LE TEMPLE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 – section investissement



**Délibération n° 113-12-22****REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2023**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'article L. 2333-78 du CGCT portant institution de la redevance spéciale ;

**Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** sa délibération n° 45-04-21 du 14 avril 2022 portant fixation du tarif de la redevance spéciale 2022 à 0.0496 € le litre ;

*Considérant* que le tarif de la redevance spéciale à 0.0496 € le litre est inchangé depuis au moins 2013 ;

*Considérant* le constat de l'inflation à 6.2%, il est proposé d'appliquer l'inflation au tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023, le taux de la redevance spéciale passe ainsi à 0.0527 € le litre pour l'année 2023.

*Considérant* l'avis favorable des Commissions Finances et Environnement du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2023 à 0.0527 € le litre, soit une augmentation de 6.2%.
- **DECIDE** que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. sera fixé sur la base de l'état « Taxes Foncières » de l'année N-1, soit pour 2023, l'état « Taxes foncières » 2022 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DIT** que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DIT** que cette décision sera intégrée dans le budget annexe Ordures Ménagères pour 2023.

**Délibération n° 114-12-22**

**REVISION DES TARIFS - ACCES EN DECHETERIE -TARIFF 2023 POUR LES PROFESSIONNELS**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération en date du 01 juillet 2005 portant adoption des tarifs en déchèterie pour les producteurs des déchets non ménagers ;

**Vu** sa délibération en date du 18 juillet 2011 fixation le tarif à 15 €/passage, soit 75 € la carte (pour 5 passages) ;

*Considérant* que le tarif est inchangé depuis 11 ans ;

*Considérant* le constat de l'inflation à 6.2%, il est proposé d'appliquer l'inflation au tarif de l'accès en déchèterie pour les professionnels et pour l'année 2023, le tarif passant à 16€/passage, soit 80 € la carte (pour 5 passages) ;

*Considérant* l'avis favorable des Commissions Finances et Environnement du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2023 à 16€/passage, soit 80 € la carte de 5 passages, soit une augmentation de 6.2%.
- **DIT** que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DIT** que cette décision sera intégrée dans le budget annexe Ordures Ménagères pour 2023.

**Délibération n° 115-12-22**  
**GRATUITE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui impose la généralisation du tri à la source d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.) ;

**Vu** la délibération du 24 février 2020 qui fixe les tarifs des composteurs à 13 € TTC pour les composteurs en PEHD et 15 € TTC, pour les composteurs bois ;

*Considérant* que le tri à la source généralisé peut s'articuler autour de plusieurs solutions avec pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen de France d'ici le 1er janvier 2024 ;

*Considérant* que la nouvelle offre de services de collecte et de traitement des biodéchets repose sur le développement sur le compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) et de manière complémentaire sur la mise à disposition de points d'apports volontaires judicieusement placés ;

*Considérant* les ambitions de la Communauté de Communes Médullienne à réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles ;

*Considérant* la volonté d'équiper massivement les usagers de composteurs individuels et de provoquer un engouement, il est proposé de les mettre à disposition gratuitement à l'image de ce qui est pratiqué pour les bacs ;

*Considérant* l'avis favorable des Commissions Finances et Environnement du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la gratuité des composteurs.
- **DIT** que la présente décision prendra effet dès que la délibération sera exécutoire.
- **DIT** que cette décision sera intégrée dans le budget annexe Ordures Ménagères

**Délibération n° 116-12-22**  
**SPL TRIGIRONDE – RAPPORT ANNUEL 2021**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-4

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment sa compétence en matière de prévention et gestion des déchets

*Considérant* que la Communauté de Communes Médullienne est actionnaire de la société publique locale (SPL) TRIGIRONDE, société anonyme dont le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités ;

*Considérant* que les six autres actionnaires sont : le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de Communes Convergence Garonne, le SMICOTOM, la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

*Considérant* que L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration des Sociétés Publiques Locales. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur la modification des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

*Considérant* la présentation du rapport de la SPL TRIGIRONDE au titre de l'exercice 2021 ;

*Considérant* que les éléments suivants relatifs à la SPL TRIGIRONDE ont été transmis à l'assemblée :

- Un rapport annuel 2021
- Le bilan comptable 2021
- Le compte de résultat 2021

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la SPL TRIGIRONDE au titre de l'exercice 2021.

**Délibération n° 117-12-22****CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE POUR LE TRANSIT, TRANSPORT ET TRI DES COLLECTES SELECTIVES, TRAITEMENT DES REFUS ET REVENTE DES MATIERES EN SORTIE DE CENTRE DE TRI PAR LA SPL TRI GIRONDE DURANT LA PHASE TRANSITOIRE**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) avant le 31 décembre 2022 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2521-1 et suivants ;

*Considérant* que la Communauté de communes Médullienne est actionnaire de la société publique locale (SPL) TRIGIRONDE ;

*Considérant* que la SPL est une forme de société anonyme dont le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités et que les six autres actionnaires sont : le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM, la Communauté de communes Médoc Estuaire, et la Communauté de communes convergence Garonne ;

*Considérant* que du fait de sa qualité de SPL, la société TRIGIRONDE ne peut réaliser des prestations que pour le compte de ses actionnaires ;

*Considérant* que la SPL TRIGIRONDE a notamment pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site – 8, Route de la Pinière 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la Société pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction ;
- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'à un centre de tri tiers et leur tri par ce dernier, jusqu'à la mise en service du centre de tri TRIGIRONDE, ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres.

*Considérant* que le nouveau centre de tri de la SPL TRIGIRONDE ne sera pas opérationnel avant juin 2023 ; que dans ces conditions, Communauté de communes Médullienne doit passer par une phase transitoire ;

*Considérant* qu'il est proposé de confier à la SPL TRIGIRONDE un contrat ayant pour objet le transit, le transport, le tri des collectes sélectives en ECT jusqu'à des centres de tri tiers ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri ;

*Considérant* que la phase transitoire débute à partir du 01/01/2023 jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de tri ;

*Considérant* que le projet de contrat prévoit que les prix de transit, de transport, et de tri appliqué sont des prix moyennés à l'échelle de la SPL TRIGIRONDE ;

*Considérant* que conformément à ses statuts, la SPL assure entre ses actionnaires, par l'application d'un prix moyen, une mutualisation des coûts de transit, de transport et de tri ;

*Considérant* toutefois, que le prix de traitement des refus définit est un prix unitaire pondéré en fonction du tonnage total de refus produits sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne ;

*Considérant* que la Communauté de communes Médullienne est actionnaire de la SPL TRIGIRONDE sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

*Considérant* que conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants et L. 2521-1 et suivants de du code de la commande publique, la présente convention est conclue sans publicité ni mis en concurrence préalable entre la Communauté de communes Médullienne, et la SPL TRIGIRONDE ;

*Considérant* qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver ledit contrat conclu en quasi-régie ayant pour objet le transit, le transport, le tri des collectes sélectives ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL TRIGIRONDE durant la phase transitoire ;

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** la conclusion en quasi-régie avec la SPL TRIGIRONDE du contrat ayant pour objet le transit, le transport, le tri en ECT des collectes sélectives ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL TRIGIRONDE durant la phase transitoire.
- **APPROUVE** Ledit contrat joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à sa notification et son entrée en vigueur.

**DELIBERATION n° 118-12-22**

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération en date du 15 novembre 2022 adoptant la modification du tableau des effectifs et des emplois de la Communauté de Communes Médullienne ;

*Considérant* l'avis favorable du comité technique paritaire rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

*Considérant* qu'il est proposé la suppression des postes suivants au tableau des effectifs de la communauté de communes :

**Filière Administrative :**

- 1 poste d'attaché contractuel à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents ci-dessus à compter de la présente délibération.
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs

**DELIBERATION n° 119-12-22**

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services.

**Vu** la délibération n°100-11-2022 en date du 15 novembre 2022 adoptant la modification du tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°119-12-22 de ce jour supprimant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché contractuel à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

*Considérant* qu'il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs de la communauté de communes :



ETAT DU PERSONNEL AU 15/12/2022							
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Directeur Général des Services 20 000 à 40 000 hbts	A	1			1		1
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 hbts	A	2			2		2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attaché Principal	A	2		2	1		1
Attaché	A	2		2	0		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur	B	1		1	0		0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif	C	5		5	5		5
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Animateur	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	0		0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	0		1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1		1	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	1		1	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3		3	0		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3		3	1		2
Adjoint technique	C	4		4	2		1
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>29</b>

***Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **D'ABROGER** la délibération n°100-11-2022 du 15 novembre 2022 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**DELIBERATION n° 120-12-22**

**CONVENTION D'ADHESION À L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

*Considérant* que :

- Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

*Considérant* la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

*Considérant* l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération n° 121-12-22****CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET LA COMMUNE DU TEMPLE :**

Avant de passer la parole à Philippe PAQUIS qui va nous présenter la délibération en lieu et place de Karine NOUETTE GAULAIN absente, le Président en introduction rappelé qu'il s'agit pour nous d'une convention cadre. Nous devons l'adopter avant la fin de l'année afin de ne pas perdre une année de financement de la CAF (650 000 €). Si nous n'avons pas pu initier de nouvelles actions et financements en 2022, cela sera possible en 2023 après le travail de concertation des partenaires qui doit avoir lieu d'ici juin. Nous pourrons alors convenir d'un avenant à ce contrat cadre.

*Rapporteur : Philippe PAQUIS, conseiller délégué*

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Gironde concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

*Considérant* que la Communauté de Communes Médullienne intervient sur les champs de compétences suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Solidarité
- Culture
- Accès aux droits

*Considérant* que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Communauté de Commune et la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde (CAF) prend fin cette année ;

*Considérant* que conformément à la Circulaire CNAF, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) et que la CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche déjà portée depuis quelques années par la CDC Médullienne, au regard de l'offre déjà existante sur le territoire qui comprend la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la collectivité est également mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap. Au-delà des politiques enfance-jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

*Considérant* que la démarche engagée est la suivante :

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, La Communauté de commune Médullienne et la commune du Temple a lancé une série de diagnostic territoriale partagé en deux temps sur l'ensemble de son territoire :

- Un premier diagnostic concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un Projet Social de Territoire, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants de la CDC.
- Un second diagnostic mené à l'initiative de la CDC par le cabinet Populus via un questionnaire adressé précisément à l'ensemble des familles et des jeunes du territoire.

Ces diagnostics ont permis d'aller à la rencontre des habitants, de dresser un portrait social du territoire et de définir de véritables besoins en termes de politique familiale et sociale tel que :

- L'accompagnement à la parentalité
- L'inclusion numérique et l'accès aux droits pour tous
- L'accès à la culture
- L'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté

Une première phase de travail a déjà eu lieu en présence des partenaires éducatifs et institutionnels permettant de définir les 4 grands objectifs qui seront portés par la CTG et qui sont :

- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse
- Aider et soutenir les familles dans l'accompagnement à la parentalité
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

*Considérant* que la méthode est la suivante :

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette CTG ont été préparées et soumises aux élus de la CDC. Pour accompagner cette démarche, il est proposé :

- Un Comité de Pilotage chargé du suivi et de la prise de décisions pour la présente CTG
- Un Comité technique chargé de promouvoir les actions de la CTG et du développement des services
- Des groupes de travail associant tous les partenaires éducatifs et sociaux présents sur le territoire de la CDC.

La CDC étant à l'origine de la signature de la CTG avec la CAF, c'est elle qui en assurera l'animation et la coordination du réseau des partenaires et des actions à venir.

Enfin, la CDC disposera d'un délai de 6 mois maximum, à compter de ce jour, pour établir un plan d'actions précis, coconstruit avec l'ensemble de ses partenaires.

*Considérant* que le financement sera réalisé comme suit :

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La collectivité touchait jusque-là de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ (Prestation de Service Enfance-Jeunesse) dans le cadre de ses propres

actions jeunesse mais également pour ses délégataires, Enfance et la SPL Enfance-Jeunesse pour l'enfance.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « Bonus Territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place, lié aux caractéristiques du territoire d'implantation et des publics accueillis. L'ensemble des équipements présents sur notre territoire, les crèches, le RPE, les ALSH et les séjours jeunesse en sont bénéficiaires.

En conclusion, la CDC et la commune de Le Temple souhaite s'associer avec l'ensemble des communes afin de s'engager ensemble dans la signature d'une CTG 2022-2026 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comité de pilotage politique et de comité de suivi technique, permettant ainsi de répondre à une volonté de développement et à une offre de service équitable auprès de toutes les familles à l'échelle du territoire.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale telle que présentée
- **DIT** qu'un délai de 6 mois maximum est nécessaire pour bâtir le plan d'actions qui sera validé par avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caf de la Gironde, la CDC Méduillienne et la commune du TEMPLE.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Pacte financier et fiscal de solidarité**

Cf. PowerPoint présentation par le Président

### - **Point sur le personnel, arrivée de :**

Jessica HEIDS : chargée de mission biodéchets au 1<sup>er</sup> mars

Chloé AZERA : aide-comptable au 1<sup>er</sup> Février

### - **Calendrier des instances communautaires**

Distribution du calendrier : vous avez reçu les dates de tous les CC jusque fin 2023.

Prochain CC 26 janvier avec les vœux de la CDC à Listrac

Prochain Bureau 5 janvier à BRACH

2 réunions commissions dev éco – équipement structurant : les 20 décembre et 3 janvier :  
ouvertes à tous les conseillers communautaires.

### - **Equipement aquatique**

D. Phoenix : Un travail va devoir être fait jusqu'au printemps ; vu l'importance du projet, ouverture de la réflexion à tous les élus communautaires. Le cabinet d'études a fait une synthèse. Il va falloir réfléchir, mais prendre conscience que les choix à prendre par la Médullienne se prendront à la majorité, et savoir qu'il va falloir s'insérer dans la discussion avec la commune de Saint-Aubin, et de la CDC Médoc Atlantique pour les communes de Lacanau et Carcans.

C'est difficile aujourd'hui de répondre sur le montant des subventions : pour le département, le montant des subventions peut aller du simple au double en fonction de nos choix. Aujourd'hui ce projet ne peut se réaliser que grâce aux collectivités partenaires. La grosse problématique portera sur les frais de fonctionnement ; on a besoin d'eux pour que le projet soit viable et donc on devra peut-être se plier un petit peu et peut-être changer aussi nos choix initiaux.

M. PARDES : au cours de cette réunion de commission il va falloir savoir quel type de projet on veut : fait-on une piscine juste avec les lignes de nage ou un projet touristique ?

Qu'on se mette d'accord pour savoir si on est sur un projet de 8 à 10 millions ou un projet plus ambitieux à 18 millions d'euros.

D Phoenix : on a déjà travaillé et déjà réfléchi des choses. Ces sujets ont déjà été lourdement abordés.

Pour rappel, la particularité de notre projet est d'être inter-collectivité et la gouvernance est un point important. Ce soir il ne s'agit pas de faire la réunion avant la réunion.

Les études environnementales préalables ont été faites. Au niveau programmation : l'AMO a été recruté, il s'agit d'un regroupement de 4 cabinets. Ils ont commencé à travailler.

J PARDES : comment notre choix de scénario va s'articuler avec les partenaires ?

L MONTILLAUD : dans la méthode : chaque collectivité va sélectionner son scénario et si ce ne sont pas les mêmes il y aura des allers et retours.

D Phoenix : si on n'est pas d'accord, il y aura un vote avec la majorité.

L MONTILLAUD : les 3 collectivités, nous y compris, avons déjà délibéré en dessinant la typologie d'équipement.

D Phoenix : on ne part pas de zéro on a déjà une typologie et on a écarté le simple bassin d'apprentissage. On a déjà travaillé, aujourd'hui la question est plus de savoir si c'est un bassin de 4 ou 6 lignes. Mais attention entre 4 lignes et 6 lignes les subventions sont complètement différentes.



S Leclair : quand on voit les intervenants il va y avoir des différences. Mais t-il si un des partenaires nous lâche ?

LM : Carcans et Lacanau ne sont pas encore complètement demandeur. Il y a un mode de gouvernance à arrêter pour sécuriser le projet.

PDT : il y a un engagement déjà.

DP : initialement le projet est parti de la CDC et de Saint-Aubin. Auj. Saint-Aubin est trop éloigné d'Eysines. On n'a pas de doute ils sont moteurs. Ensuite, au niveau de Médoc Atlantique : ils sont un projet au sujet de leur CDC et ils ont un problème d'éloignement. Le doute n'est pas qu'ils viennent ou pas, ils sont demandeurs. Il faut juste un projet qui aille à chacun. Cela va demander un travail à tout le monde, de discussion, de concertation. Et ne pas parler si un s'en va

LECLAIR : le fait d'avoir Lacanau et Carcans s'ils partent ?

D Phoenix : phénomène de solidarité et esprit communautaire dans le fait de recentrer le projet sur Sainte-Hélène et c'est donc plus central par rapport à Saumos, Le Temple et Le Porge.

JS : je suis allée à un colloque de la piscine de demain : auj. c'est un des équipements qui permet de répondre aux besoins de la population dans son ensemble des bébés nageurs aux personnes âgées.

FR : d'où l'importance des équipements supplémentaires qui amènent de l'argent : le modèle économique n'est pas le même si on est juste sur un bassin de nage.

#### - **Mise en œuvre du nouveau marché**

**Déploiement des bacs** : on est à environ la moitié des objectifs de changement de bacs. Nous espérons vraiment engranger un maximum de demandes car ensuite c'est une association Elise qui va livrer les bacs entre janvier et mars 2023.

D'ailleurs nous aurons peut-être besoin de vos communes (élus / services techniques) car le déploiement de l'adressage pour les nouveaux lotissements notamment (par exemple au Porge) n'a pas été fait. Cela sera un peu compliqué pour cette asso. On a une réunion prévue lundi 19 déc, Pascale reviendra vers vous si nécessaire, nous demanderons peut-être votre concours et ceux de vos agents techniques.

DP : effort composteurs : nous allons investir plus de 100 000 € pour offrir des composteurs gratuits à notre population.

### **Communication**

***Plans de communication concernant l'évolution de la collecte en porte à porte à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 et pour relancer la commande de bacs dans le cadre de l'extension des consignes de tri et des nouveaux gestes à adopter :***

- **Accroche-bacs / 10 000 foyers** pour rappeler qu'il est recommandé de commander un bac plus gros si le foyer est composé d'au moins 2 personnes et annonce de la collecte des DEUX BACS ensemble le même jour qu'en 2022 pour la période du 2 janvier au 31 mars 2023
  - **Diffusion par Veolia lors de la dernière collecte de décembre 2022 et/ou première collecte de janvier 2023 / coût : 560,11 euros ttc**

**Mail aux conseillers communautaires et municipaux et DGS et accueils mairies**

**Newsletter et article sur le site internet en page d'accueil et page dédiée Post Facebook**

- **Les nouveaux emballages à trier : postes Facebook chaque samedi à partir de janvier 2023**
  
- Le Porge

Travaux sur la ZA seront engagés dans les prochaines semaines

Travaux de la Pimpa : retard très important. Va préparer un courrier qu'on va adresser à l'AMO avec une mise en demeure.

Moulis : le centre de loisirs va ouvrir le 3 janvier et on a presque un an de retard

- **Vous avez reçu l'invitation pour la patinoire de Lustrac : mardi 20 9h 12h**